



Ville de Saint Georges-sur-Loire

Arrêté municipal : n° PM\_24\_06\_2024

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**GEORGES FAIT SON CHAUD**

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, **VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Georges fait son chaud », il convient de réglementer la circulation aux abords de la manifestation, route de Chalennes ;

**SUR** proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

**ARRETE**

**Article 1** : Le 30 Juin 2024, des chicanes visant à ralentir le flux des automobiles seront instaurées sur la route de Chalennes depuis les intersections formées avec les rues de Savennières et Tuboeuf.

Des déviations seront installées pour limiter la circulation automobile.

**Article 2** : La vitesse de l'ensemble des véhicules sera limitée à 20km/h sur la portion susmentionnée.

**Article 3** : Le stationnement est strictement interdit sur la rue de Chalennes.

**Article 4 : Publication.**

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

**Article 5 :**

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,  
M. le Directeur de l'entreprise Latitude Atmosphère Lda demeurant 5 rue de l'Aubépine 49370 LA POUEZE,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 24 juin 2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Notifié le : 24 Juin 2024

Le Maire  
**Philippe MAILLART**

